

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 14 décembre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Adoption du préambule à la séance du 14 décembre 2020

**2020-1214-
498**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020

2020-1214-499

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2020-1214-500

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 93 849,48 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-85-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43

2020-1214-501

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-85-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-85-2020

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'autoriser les triplex dans la zone P-43;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2020 par M. Mannix Marion, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins de droit.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- ARTICLE 3: La grille de spécifications du zonage 3 de 8, page 1 de 4, est modifiée de façon à y autoriser l'usage suivant, à savoir:
- Habitation trifamiliale
- ARTICLE 4: La grille de spécifications du zonage 3 de 8, page 1 de 4 du règlement de zonage 313-1992 pour la zone P-43, est également modifiée de la façon suivante:
- a) Structure des bâtiments : isolée, jumelée;
 - b) Nombre d'étages min./max. : 2 / 3;
 - c) Nombre de logements maximums par bâtiment: 3, le chiffre (5) et la note suivante sont ajoutés:
 - (5) Le nombre maximal est de 20 unités de logement par bâtiment pour les usages de maison de retraite et orphelinat ainsi que les sous-groupes: 1541, 1542 et 1543;
- ARTICLE 5: La grille de spécifications 3 de 8, page 1 de 4 est jointe au présent règlement comme Annexe "1" et fait partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 6: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.
- ARTICLE 7: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.
- ARTICLE 8: Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 4 novembre 2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 4 novembre 2020

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 11 novembre au 26 novembre 2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 2 décembre 2020

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 3 décembre 2020

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 11 décembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-85-2020

**ANNEXE 1
Grille de spécifications du zonage
3/8, page 1 de 4**

(Voir page suivante)



Révisé le

Amendement

3 8
Page 1 de 4

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-85-2020
ANNEXE "1"

Usages permis Groupes et sous-groupes d'usages	Réf. Art. de zonage	Numéros de zones et dominance																		
		P43																		
HABITATION																				
- habitation unifamiliale	26																			
- habitation bifamiliale	26																			
- habitation multifamiliale	26																			
- habitation communautaire	26																			
- habitation saisonnière	26																			
- maison mobile	26																			
- habitation trifamiliale																				
INDUSTRIE	27																			
- industrie légère	27a																			
- industrie lourde	27b																			
- établissements para-industriels	27c																			
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28																			
- transports	28a																			
- communications	28b																			
- services d'utilité publique	28c																			
COMMERCES	29																			
- commerce de gros	29a																			
- commerce de détail de produits divers	29b																			
- commerce de détail de l'alimentation	29c																			
- commerce de détail de véhicules	29d																			
- commerce relié au service à l'automobile	29e																			
SERVICES	30																			
- service professionnels, d'affaires et financiers	30a																			
- services personnels	30b																			
- services de restauration et d'hébergement	30c																			
COMMUNAUTAIRE	31																			
- gouvernementaux	31a																			
- culte, éducation, santé et social	31b																			
- parcs et espaces verts	31c																			
LOISIR	32																			
- activités culturelles	32a																			
- activités récréatives	32b																			
EXPLOITATION PRIMAIRE	33																			
- agriculture, chasse et pêche	33a																			
- foresterie	33b																			
- mines	33c																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	24.2																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS	24.3																			
STRUCTURE DES BÂTIMENTS	24.4																			
- isolée																				
- jumelée																				
- en rangée																				
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	24.5																			
- nombre d'étages	min./max.																			
- hauteur minimum	mètres																			
- hauteur maximum	mètres																			
IMPLANTATION	24.6																			
- marge de recul avant	mètres																			
- marge de recul arrière	mètres																			
- marge de recul latérale	mètres																			
RAPPORT	24.7																			
- nombre de logements maximum par bâtiment																				
- coefficient d'emprise au sol maximum																				
- coefficient d'occupation au sol maximum																				
NORMES D'ENTREPOSAGE	24.8																			
- entreposage																				
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	24.9																			
- bande de protection riveraine																				
- zone de glissement de terrain																				
- zone d'inondation																				
NORMES SPÉCIALES	24.10																			
- zone agricole (CPTAQ)																				
- protection du patrimoine	Chap.18, sec. V																			
- opération d'ensemble autorisée																				
- superficie minimale de plancher (m ²)																				
- superficie maximale de plancher (m ²)																				
- autres normes spéciales																				
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.																				

NOTES

- (2) Dans cette zone, le revêtement extérieur de la façade principale d'un bâtiment doit être composé de brique-pierre ou bloc décoratif à au moins 50 % en incluant les ouvertures.
- (4) Les usages de maison de retraite et orphelinat ainsi que les sous-groupes: 1541, 1542 et 1543.
- (5) Le nombre maximal est de 20 unités de logement par bâtiment pour les usages de maison de retraite et orphelinat ainsi que les sous-groupes: 1541, 1542 et 1543;

Adoption du règlement numéro 586-2020, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

2020-1214-502

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 586-2020 en énonçant les coûts reliés à la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2021;

Considérant que le règlement numéro 586-2020 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2020;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 586-2020, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2020

Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul a reçu les prévisions de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice financier 2021 s'élève à 10 136 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné au cours de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 2 décembre 2020 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal décrète une taxe spéciale pour défrayer la somme de 10 136 \$, représentant la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité de Saint-Paul à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 3: Afin de pourvoir au paiement de la somme de 10 136 \$ par le présent règlement imposé, il est et il sera prélevé une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans les secteurs concernés, lesquels sont illustrés aux plans joints au présent règlement comme annexe « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 2 décembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 2 décembre 2020

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

Me Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

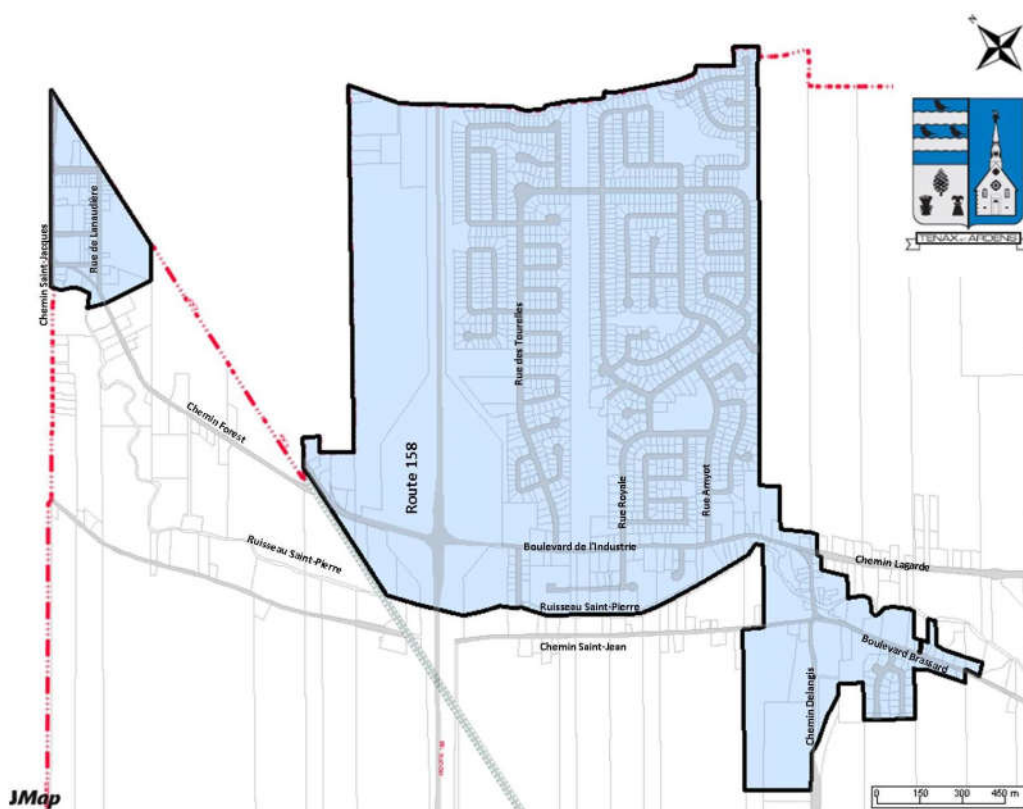
PROMULGUÉ:

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2020

ANNEXE "A"

PÉRIMÈTRE URBAIN

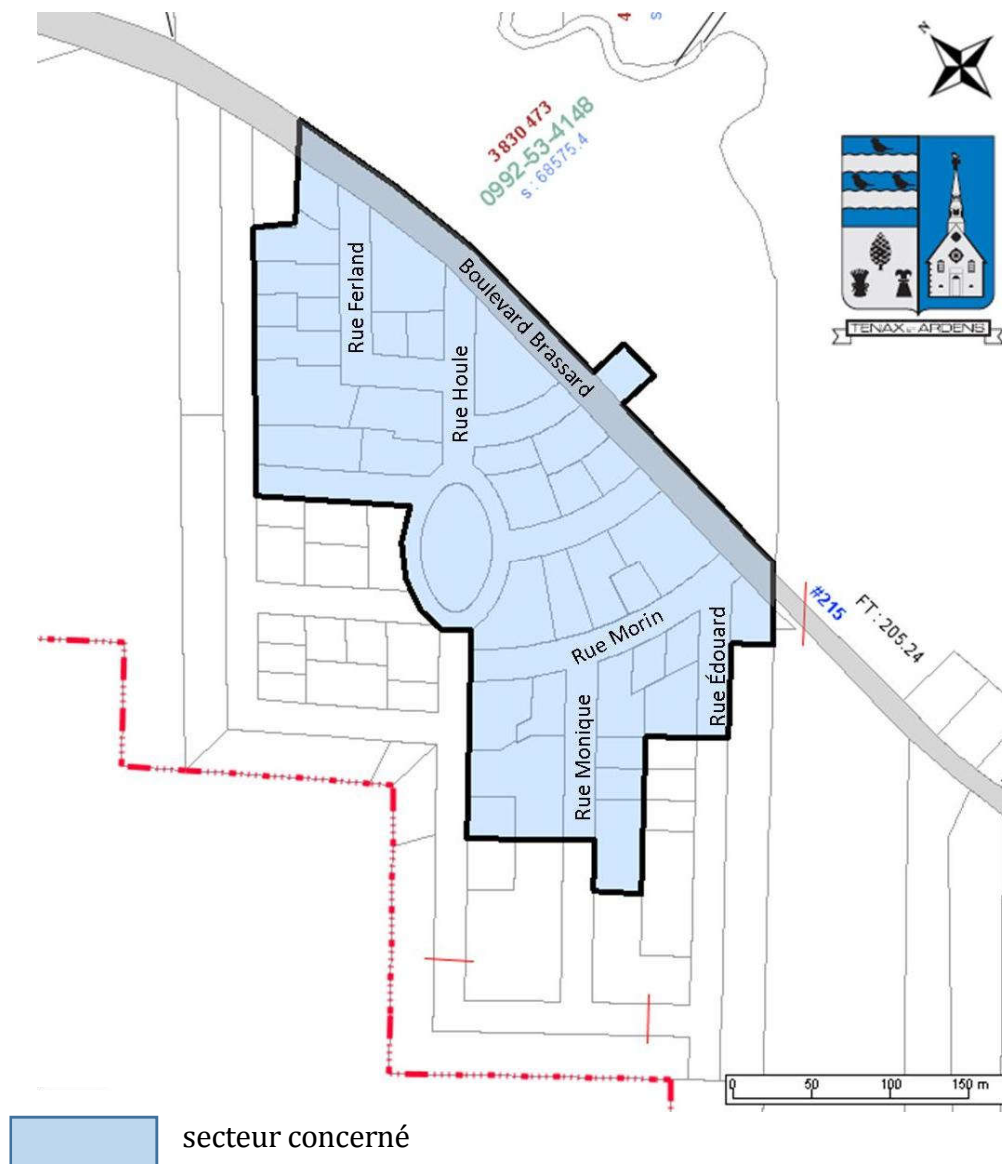


 secteur concerné

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2020

ANNEXE "B"

PLACE MORIN



RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2020

ANNEXE "C"

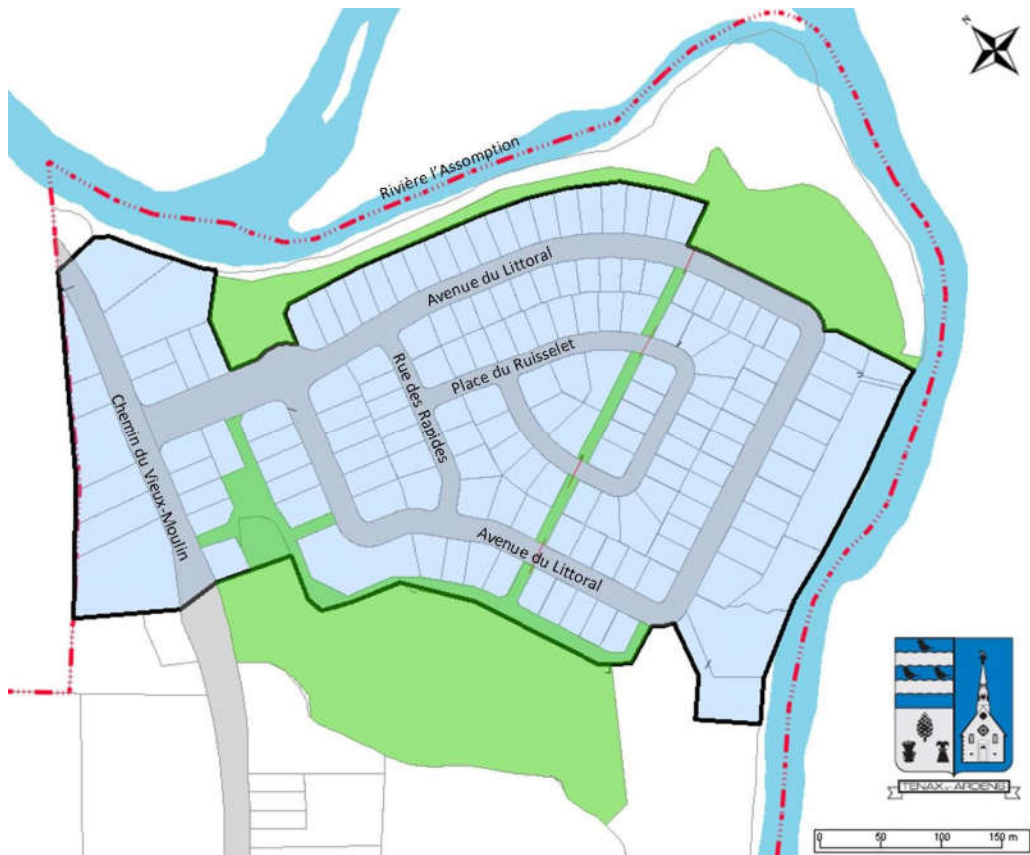
LES BERGES DE L'ÎLE VESSOT

(Voir page suivante)

RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2020

ANNEXE "C"

LES BERGES DE L'ÎLE VESSOT



 secteur concerné

Adoption du règlement numéro 587-2020, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable

2020-1214-503

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 587-2020 en énonçant les dispositions concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires sur le territoire de Saint-Paul, décrétant la tarification applicable et l'entretien général de ce système d'éclairage;

Considérant que le règlement numéro 587-2020 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2020;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 587-2020, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2020

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QU' | un système d'éclairage décoratif est installé dans divers projets domiciliaires; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Saint-Paul peut pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité aux frais des contribuables de cette partie de la Municipalité; |
| CONSIDÉRANT QUE | des lampes de rues sont installées aux intersections, courbes et culs-de-sac, le long des projets domiciliaires sur le territoire de la Municipalité; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 6 du règlement numéro 244-1983 prévoit qu'il est prélevé annuellement une compensation pour le service d'éclairage à la charge des unités d'évaluation visées d'après le tarif fourni par Hydro-Québec; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'entretien général du système d'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et les Cours du Ruisseau, doit être effectué par la Municipalité de Saint-Paul et qu'il y a lieu d'en tenir compte à la compensation décrétée au présent règlement; |

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 par M. Robert Tellier, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ci-après signifient:

Le Boisé Paulois: inclut les immeubles des rues:

Dalbec	à partir du numéro civique pair 316 et du numéro civique impair 307
De l'Enclave-des-Papes	tous les immeubles
Grillon	tous les immeubles
Loranger	à partir du numéro civique pair 40 et du numéro civique impair 37
Valréas	tous les immeubles
Vincent	à partir du numéro civique pair 44 et du numéro civique impair 45

Développement Malo: inclut les immeubles des rues:

Émilien-Malo	tous les immeubles
Lucienne-Rivest	tous les immeubles

Le Faubourg Saint-Paul: inclut les immeubles des rues:

De Bourgogne	tous les immeubles
Des Bourgeois	tous les immeubles
Des Bourguignons	tous les immeubles
De la Bourgade	tous les immeubles
Des Générations	tous les immeubles
Du Faubourg	tous les immeubles
Du Jolibourg	tous les immeubles
Du Sous-Bois	tous les immeubles
Lasalle	à partir du numéro civique pair 250 et du numéro civique impair 255

Place Tourelle: inclut les immeubles des rues:

Amboise	tous les immeubles
Angers	tous les immeubles
Beauregard	tous les immeubles
Bourgeois	tous les immeubles
Chambord	tous les immeubles
Chantilly	tous les immeubles
Chenonceau	tous les immeubles
Cherbourg	tous les immeubles
Cheverny	tous les immeubles
De la Traverse	tous les immeubles
Des Tourelles	tous les immeubles
Vendôme	tous les immeubles
Villandry	tous les immeubles

St-Germain-sur-Parc: inclut les immeubles des rues:

Cheverny	tous les immeubles
Du Parc	tous les immeubles
Des Prés	tous les immeubles
Du Buisson	tous les immeubles
Saint-Germain	tous les immeubles

La Seigneurie du Ruisseau: inclut les immeubles des rues:

de la Seigneurie du Ruisseau	tous les immeubles
------------------------------	--------------------

Les Berges de l'Île Vessot: inclut les immeubles des rues:

chemin du Vieux-Moulin	à partir des numéros civiques pairs 210 à 248 à partir des numéros civiques impairs 211 à 231
avenue du Littoral	tous les immeubles
des Rapides	tous les immeubles
place du Ruisselet	tous les immeubles

Le Bourg Boisé: inclut les immeubles des rues:

Dalbec	les numéros civiques pairs 430 à 438 les numéros civiques impairs 421 à 441
Vincent	les numéros civiques pairs 100 et 104
de Visan	tous les immeubles
du Vaucluse	tous les immeubles
de Richerenches	tous les immeubles

Rues Adrien et Claude: inclut les immeubles des rues:

Adrien	tous les immeubles
Claude	tous les immeubles

Les Cours du Ruisseau, inclut les immeubles des rues :

carré de la Passerelle	tous les immeubles
impasse du Ruisseau	tous les immeubles

ARTICLE 3:

Cent-deux (102) luminaires sont installés aux endroits suivants et sont à la charge de l'ensemble de la Municipalité:

Les intersections des rues:

- . Loranger et Duhamel (#144);
- . Duhamel et Vincent (#130);
- . Vincent et de l'Enclave-des-Papes (#154);
- . de l'Enclave-des-Papes et Grillon (#186);
- . Vincent et Grillon (#159);
- . de l'Enclave-des-Papes et Valréas (#164);
- . Dalbec et Loranger (#136, rond de virage et #137);
- . des Tourelles et Cheverny (2 inters.) (#242 et #250);

Les intersections des rues: (suite)

- . Cheverny et du Parc (#317);
- . Cheverny et des Prés (#321);
- . des Tourelles, Chambord et Cherbourg (#174);
- . des Tourelles et Cherbourg (#182);
- . des Tourelles et Chantilly (#196);
- . des Tourelles et Bourgeois (phase 1) (#209);
- . des Tourelles et Bourgeois (phase 2) (#217);
- . des Tourelles et Chenonceau (phase 1) (#226);
- . des Tourelles et Chenonceau (phase 2) (#239);
- . des Tourelles et Amboise (2 inters.) (#256, #264);
- . des Tourelles et Villandry (#294);
- . Villandry et Saint-Germain (#442);
- . Villandry et du Buisson (#446);
- . du Buisson et Vendôme (2 inters.) (#610, #612);
- . Amyot et Émilien-Malo (phase 1) (#219);
- . Amyot et Émilien-Malo (phase 3) (#293);
- . Émilien-Malo et Lucienne-Rivest (#225);
- . de la Traverse et Angers (#302);
- . de la Traverse et Dalbec (#369);
- . Dalbec et son prolongement (#459);
- . de la Traverse et Vincent (#381);
- . Angers et Beauregard (#324);
- . Angers et Vendôme (#400, #401);
- . Lasalle et des Générations (#269);
- . Lasalle et du Faubourg (#272);
- . du Faubourg et Lasalle (#283);
- . du Faubourg et de la Bourgade (#330);
- . du Faubourg et du Jolibourg (#348);
- . du Faubourg et du Sous-Bois (#356);
- . de la Bourgade et du Jolibourg (#337);
- . du Jolibourg et de la Bourgade (#343);
- . du Sous-Bois et des Bourgeois (#414);
- . du Sous-Bois et des Bourguignons (#428);
- . du Sous-Bois et de Bourgogne (#430);
- . des Bourgeois et de Bourgogne (#422);
- . chemin du Vieux-Moulin et avenue du Littoral (#472 et #473)
- . avenue du Littoral et rue des Rapides (#603);
- . rue des Rapides et place du Ruisselet (#604);
- . avenue du Littoral et rue des Rapides (#607);
- . rue des Rapides, entre les numéros civiques 285 et 289 (#673);
- . place du Ruisselet, en façade du numéro civique 577 (#699);
- . Vincent et de Visan (#651);

Les intersections des rues: (suite)

- . de Visan et de Richerenches (#654);
- . du Vaucluse et Dalbec (#663);
- . Adrien et Claude (#701);
- . Adrien et cul-de-sac (#708);
- . carré de la Passerelle et impasse du Ruisseau (#718);

Le carrefour giratoire:

- . de la rue des Tourelles (#297, #298, #299, #323);

Les culs-de-sac et impasse:

- . de la rue Loranger (#148, #149);
de la rue Valréas (#160, #161, #168, #169);
de la rue Chambord (#178, #179);
- . de la rue Grillon (#183, #184);
- . de la rue Chantilly (#198, #199);
- . de la rue Lucienne-Rivest (#252, #253);
- . de la rue Adrien (#709 et 713);
- . de la rue Claude (#707);
- . impasse du Ruisseau (#720);

Dans les deux courbes:

- . de la rue Bourgeois (#213, #214);
- . de la rue Chenonceau (#229, #236);
- . de la rue Cheverny (#245, #247);
- . de la rue Amboise (#259, #261);

Dans la courbe:

- . de la rue Grillon (phase 2) (#231);
- . de la rue Émilien-Malo (phase 1) (#221);
- . de la rue Émilien-Malo (phase 3) (#290);
- . de la rue de Visan et de la rue du Vaucluse (#657);
- . de la rue Dalbec et de la rue de Richerenches (#669);
- . de l'avenue du Littoral entre les numéros civiques 293 et 305 (#671);
- . de l'avenue du Littoral en façade du numéro civique 197 (#678);
- . de la place du Ruisselet entre les numéros civiques 545 et 549 (#691);
- . de la place du Ruisselet entre les numéros civiques 577 et 581 (#695);
- . de la rue Claude (#703);

et devant le parc municipal du Bourg Boisé (Phase 1), rue de Visan (#652).

- ARTICLE 4: Trois cent cinquante-deux (352) luminaires sont installés le long des rues des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et les Cours du Ruisseau, et sont à la charge des unités d'évaluation situées dans ces projets, soit:
- 251 luminaires de 88 watts;
 - 55 luminaires de 122 watts;
 - 46 luminaires de 132 watts;
- 352
- ARTICLE 5: Au total, quatre cent cinquante-quatre (454) luminaires sont installés dans les projets domiciliaires ci-haut mentionnés.
- ARTICLE 6: La compensation annuelle "éclairage" exigible de chaque unité d'évaluation est décrétée comme suit:
- Tarif unitaire mensuel exigé par Hydro-Québec
+ taxe fédérale sur les produits et services (TPS)
+ taxe de vente du Québec (TVQ)
X 12 mois
X 454 luminaires
+ coût réel d'entretien des 454 luminaires et du système d'éclairage décoratif
÷ nombre d'unités d'évaluation
-
- = compensation annuelle "éclairage"
- ARTICLE 7: La compensation "éclairage" doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.
- ARTICLE 8: La compensation "éclairage" décrétée au présent règlement est assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation "éclairage" est due.
- ARTICLE 9: Le présent règlement trouve application à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ARTICLE 10: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
- AVIS DE MOTION: 2 décembre 2020
- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 2 décembre 2020
- ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Adoption du règlement numéro 588-2020, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021

2020-1214-504

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 588-2020 en énonçant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt ainsi que les divers tarifs de compensation comme l'aqueduc, l'égout, les ordures et l'éclairage, pour l'exercice financier 2021;

Considérant que le règlement numéro 588-2020 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2020;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 588-2020, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2020

Règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2020 par M. Dominique Mondor, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Aqueduc

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service d'aqueduc s'établit, pour l'exercice financier 2021, comme suit:

A) Tarification forfaitaire:

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Montant</u>
<u>Résidentiel:</u>		
Unité de logement:	1	155 \$
. Salon de coiffure à domicile	+ 0,5	77,50 \$
. Garderie / Service de garde en milieu familial de 9 enfants et moins	+ 0,5	77,50 \$
. Commerce de services à domicile	0	0 \$
<u>Commercial:</u>		
Commerce de détail	1	155 \$
Commerce de l'alimentation:		
. Distribution et/ou vente et/ou transformation de produits de l'alimentation	1	155 \$
Commerce de détail avec services pour animaux domestiques	3	465 \$
Commerce de gros	1	155 \$
Commerce lié à l'automobile:		
. Commerce de vente de véhicules et véhicules récréatifs	2	310 \$
. Station-service avec dépanneur	2	310 \$
. Station-service avec garage	2	310 \$
. Garage	1	155 \$
Lave-auto:		
. Automatique	4	620 \$
. À la main	3	465 \$
<u>Service:</u>		
Services professionnels, d'affaires et financiers	1	155 \$
Services personnels généraux	1	155 \$
Salon de coiffure	2	310 \$
Service de restauration:		
. Sans salle à manger	2	310 \$
. Avec salle à manger	3	465 \$
. Crèmerie	2	310 \$
. Bar et salle de réception	3	465 \$
Service d'hébergement sans restauration et/ou bar	6	930 \$
<u>Récréatif:</u>		
Activité récréative générale	1	155 \$
Centre sportif	2	310 \$
Centre sportif avec bar et/ou restaurant	3	465 \$
<u>Éducation et services sociaux:</u>		
Centre de la petite enfance / garderie de plus de 9 enfants	3	465 \$

Industrie:

Entreprise de transport de marchandises et/ou de distribution de produits pétroliers	8	1 240 \$
Autres entreprises de transport	1	155 \$
Entreprise de lignosulfonate	12	1 860 \$
Service de la construction et autres usages industriels et para-industriels	1	155 \$

Agriculture:

Ferme:

. Avec animaux	5	775 \$
. Sans animaux	1	155 \$

Production et/ou vente de produits horticoles	3	465 \$
---	---	--------

B) Tarification du 23, chemin Saint-Jacques:

155 \$ pour les 75 000 premiers gallons + 1,25 \$/1000 gallons selon le compteur pour les gallons suivants;

ARTICLE 3:

Égout

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service d'égout, incluant le traitement des eaux usées, s'établit, pour l'exercice financier 2021, comme suit:

A) Tarification forfaitaire:

Unité de logement: 120 \$

B) Tarification - Graymont (Qc) inc.:

2,25 \$/1000 gallons suivant la consommation apparaissant au compteur d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4:

Interprétation

Pour les fins des articles 2 et 3 du présent règlement, une unité de logement est une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et/ou tout autre type de local utilisé à des fins professionnelles et/ou industrielles et/ou commerciales.

Les établissements commerciaux ou industriels sont considérés des unités de logement sauf ceux ayant une tarification spécifiquement mentionnée à l'article 2 ou 3.

ARTICLE 5:

Ordures

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service de collecte des déchets solides, des matières recyclables, des matières compostables, des résidus domestiques dangereux et le service de déchetterie s'établit, pour l'exercice financier 2021, comme suit:

- . immeuble locatif ou en copropriété de 1 à 5 unités de logement: 134 \$/unité
- . immeuble locatif ou en copropriété de 6 unités de logement et plus: 91 \$/unité

ARTICLE 6:

Interprétation

Pour les fins de l'article 5, utilisée pour une partie de l'année ou pour toute l'année, une "unité de logement" est une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et/ou tout autre type de local utilisé à des fins professionnelles et/ou industrielles et/ou commerciales.

Les établissements commerciaux ou industriels sont considérés des unités de logements sauf les établissements qui effectuent la récupération de papier, de verre et de toute autre matière.

La Municipalité de Saint-Paul n'offre pas le service mentionné à l'article 5 aux établissements qui effectuent la récupération de papier, de verre et de toute autre matière mais en conséquence n'exige aucune compensation de ces établissements. Ces établissements prennent entente avec des entreprises spécialisées pour ce service.

ARTICLE 7:

Éclairage - 3^e Rue Ouest

Conformément au règlement numéro 345-1994, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage - 3^e Rue Ouest", pour l'exercice financier 2021, est de 30 \$.

ARTICLE 8:

Éclairage – Section du chemin Delangis

Conformément au règlement numéro 394-1999, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage – chemin Delangis", pour l'exercice financier 2021, est de 270 \$.

ARTICLE 9:

Éclairage décoratif – Projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et les Cours du Ruisseau

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et les Cours du Ruisseau, pour l'exercice financier 2021, est de 25 \$.

- ARTICLE 10: Éclairage - Rue Renaud
 Conformément au règlement numéro 404-2000, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage - Rue Renaud", pour l'exercice financier 2021, est de 25 \$.
- ARTICLE 11: Le Conseil municipal décrète que les tarifs de compensation exigés par le présent règlement doivent être, dans tous les cas, payés par les propriétaires.
- ARTICLE 12: Entente Patrick Morin inc. et Ville de Joliette
 Le Conseil municipal décrète conformément à l'entente avec la Ville de Joliette une tarification annuelle de 3 014 \$ exigible de l'immeuble composé des lots 3 830 304, 3 830 306 et 3 911 889 du cadastre du Québec est payable en un seul versement.
- ARTICLE 13: Les tarifs de compensation décrétés par le règlement sont exigibles avec fractionnement suivant la portion d'année écoulée ou à écouler à l'exception du tarif de compensation relatif à l'entente Patrick Morin inc. et Ville de Joliette.
- ARTICLE 14: Taux de taxation des règlements décrétant une taxe
 Le Conseil municipal décrète que le taux de taxation applicable à chacun des règlements se détaille, pour l'exercice financier 2021, comme suit:
- Règlement #409-2001
 (rue Chantilly)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 432 \$/unité |
| - Superficie | 0,2236 \$ le m ² |
| - Frontage | 11,86 \$ le mètre |
- Règlement #418-2002
 (rue Bourgeois, 1)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 666 \$/unité |
| - Superficie | 0,4280 \$ le m ² |
| - Frontage | 16,46\$ le mètre |
- Règlement #424-2003
 (rue Bourgeois, 2)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 514 \$/unité |
| - Superficie | 0,3679 \$ le m ² |
| - Frontage | 13,66 \$ le mètre |
- Règlement #431-2004
 (rue Chenonceau, 1)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 583 \$/unité |
| - Superficie | 0,4069 \$ le m ² |
| - Frontage | 14,25 \$ le mètre |
- Règlement #432-2004
 (bassins de rétention)
- | | |
|-------------|-------------|
| - Taux fixe | 69 \$/unité |
|-------------|-------------|
- Règlement #439-2005
 (rue Chenonceau, 2)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 528 \$/unité |
| - Superficie | 0,4277 \$ le m ² |
| - Frontage | 14,98 \$ le mètre |

ARTICLE 14:

Taux de taxation des règlements décrétant une taxe (suite)Règlement #441-2005
(rue Cheverny)

- Taux fixe 680 \$/unité
- Superficie 0,5176 \$ le m²
- Frontage 19,45 \$ le mètre

Règlement #441-2005
(surdimensionnement)

- Superficie 0,0350 \$ le m²

Règlement #442-2005
(rue Lucienne-Rivest)

- Taux fixe 640 \$/unité
- Superficie 0,4116 \$ le m²
- Frontage 16,62 \$ le mètre

Règlement #449-2006
(rue Amboise)

- Taux fixe 1 112 \$/unité
- Superficie 0,8197 \$ le m²
- Frontage 29,82 \$ le mètre

Règlement 456-2007
(rues des Générations, du Faubourg et Lasalle)

- Taux fixe 668 \$/unité
- Superficie 0,5340 \$ le m²
- Frontage 18,22 \$ le mètre

Règlement #459-2007
(rues Angers, de la Traverse et Villandry)

- Taux fixe 715 \$/unité
- Superficie 0,4763 \$ le m²
- Frontage 19,35 \$ le mètre

Règlement #459-2007
(surdimensionnement)

- Superficie 0,0510 \$ le m²

Règlement #460-2007
(rues Cheverny, du Parc et des Prés)

- Taux fixe 694 \$/unité
- Superficie 0,4343 \$ le m²
- Frontage 19,83 \$ le mètre

Règlement #469-2008
(rues Angers et Beauregard)

- Taux fixe 484 \$/unité
- Superficie 0,3317 \$ le m²
- Frontage 14,19 \$/le mètre

Règlement #472-2008
(rues du Faubourg, du Jolibourg,
de la Bourgade et du Sous-Bois)

- Taux fixe 701 \$/unité
- Superficie 0,6379 \$ le m²
- Frontage 20,99 \$/le mètre

Règlement #486-2009
(rues de la Traverse, Dalbec et Vincent)

- Superficie 1,1206 \$ le m²
- Frontage 41,77 \$ le mètre

Règlement #486-2009
(surdimensionnement)

- Superficie 0,0533 \$ le m²

ARTICLE 14:

Taux de taxation des règlements décrétant une taxe (suite)Règlement #489-2009

(prolongement de la rue des Prés)

- Superficie 0,7185 \$ le m²
- Frontage 29,62 \$ le mètre

Règlement #496-2010

(travaux de réfection d'infrastructures sur une section de la rue Royale)

- Frontage 16,41 \$ le mètre

Règlement #497-2010

(aqueduc et égout, Place Morin)

- Taux fixe - Aqueduc 463 \$/unité
- Taux fixe - Égout 520 \$/unité

Règlement #498-2010

(prolongement de la rue des Prés, phase 2)

- Superficie 0,6586 \$ le m²
- Frontage 27,55 \$ le mètre

Règlement #499-2010

(rues Angers et Vendôme)

- Superficie 0,8909 \$ le m²
- Frontage 35,68 \$ le mètre

Règlement #500-2010

(Faubourg, phase 3)

- Superficie 0,9455 \$ le m²
- Frontage 35,58 \$ le mètre

Règlement #514-2011

(prolongement de la rue Villandry et du Buisson)

- Superficie 0,7149 \$ le m²
- Frontage 29,34 \$ le mètre

Règlement #521-2011

(prolongement de la rue Dalbec)

- Superficie 0,6379 \$ le m²
- Frontage 25,26 \$ le mètre

Règlement #524-01-2012

(les Berges de l'Île Vessot)

~ à l'ensemble:

- Superficie 0,2410 \$ le m²
- Frontage 8,92 \$ le mètre

~ secteur du Vieux-Moulin:

- Unité 538 \$/unité

~ phase I:

- Superficie 1,0558 \$ le m²
- Frontage 39,42 \$ le mètre

Règlement #525-2012

(prolongement des rues Vendôme et du Buisson)

- Superficie 0,6446 \$ le m²
- Frontage 28,74 \$ le mètre

Règlement #533-2013

(prolongement de la rue Saint-Germain)

- Superficie 0,5649 \$ le m²
- Frontage 22,39 \$ le mètre

ARTICLE 14: Taux de taxation des règlements décrétant une taxe (suite)

Règlement #539-2014

(égout boulevard de l'Industrie)

- Superficie 0,4201 \$ le m²

Règlement #548-2015

(aqueduc boulevard Brassard)

. secteur rural

- Unité 238 \$/unité

. égout (place Morin)

- Unité 222 \$/unité

. aqueduc (place Morin)

- Unité 249 \$/unité

. périmètre urbain

- Frontage 11,56 \$ le mètre

Règlement #550-2015

(Bourg Boisé, phase 1)

- Superficie 0,7427 \$ le m²

- Frontage 32,78 \$ le mètre

Règlement #558-2016

(Bourg Boisé, phase 2)

- Superficie 0,9115 \$ le m²

- Frontage 34,29 \$ le mètre

Règlement #562-2017

(Berges de l'Île Vessot, phases 2 et 3)

- Unité 696 \$/unité

- Frontage 34,60 \$ le mètre

Règlement #563-2017

(Bourg Boisé, phase 3)

- Superficie 0,8378 le m²

- Frontage 31,78 \$ le mètre

Règlement #570-2018

(rues Adrien et Claude)

- Superficie 0,6608 \$ le m²

- Frontage 23,02 \$ le mètre

(Terrains de Location Bourget)

- Superficie 1,4196 \$ le m²

- Frontage 42,28 \$ le mètre

Règlement #586-2020

(eaux usées)

- Évaluation 0,0025 \$ par 100 \$

ARTICLE 15: Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 16: Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 2 décembre 2020

AVIS DE MOTION: 2 décembre 2020

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Lettre de M^{me} Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire Saint-Paul Re: Demande de suspendre le paiement du loyer des mois de janvier à avril 2021 - Résultats cumulés et bilan au 30 novembre 2020

2020-1214-505

Considérant que le Comptoir vestimentaire a fermé ses portes conformément aux directives du Gouvernement et de la Direction de la santé publique;

Considérant que la Santé publique recommande de limiter les occasions de contacts pour les activités non essentielles;

Considérant les contraintes et recommandations de la Santé publique et la situation vulnérable des bénévoles pour la plupart âgés de plus de 70 ans;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal renonce au paiement du loyer du Comptoir vestimentaire pour les mois de janvier à avril 2021 inclusivement;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des documents joints à la lettre de M^{me} Laviolette, soit les résultats cumulés et le bilan au 30 novembre 2020 préparés par M. Michel Bourgault, trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2020 Re: Renouvellement 2021 - Contrat de prélèvements et analyses des échantillons d'eau

2020-1214-506

Considérant les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition pour l'année 2021 de Nordikeau inc. concernant les prélèvements et analyses des échantillons d'eau potable des réseaux municipaux selon le tableau de fréquence établi par le MELCC, totalisant la somme de 9 948,23 \$ plus les taxes applicables:

. Réseau municipal:	6 420,25 \$
. Réseau Curé-Valois:	1 714,48 \$
. Réseau des Berges de l'Île Vessot:	1 813,50 \$
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les propositions de services à être transmis à Nordikeau inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-48-2020 Re: Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet "Projets particuliers d'amélioration" - Dossier 00029279-1 - 61005 (14) - 2020-06-02-39

2020-1214-507

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 217 074,89 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la Direction générale des programmes d'aide, Ministère des Transports du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-49-2020 Re: Renouvellement de la cotisation à l'Association des Travaux Publics d'Amérique

2020-1214-508

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion 2021 à l'Association des travaux publics d'Amérique de M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, au montant de 265 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 265 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Ajout de télémétrie des débitmètres - Mandat à EXP

Ce point a été omis.

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-65-2020 Re: Tarification - Soccer 2021

2020-1214-509

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la tarification des activités de soccer pour l'été 2021;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal en autorise la distribution postale dans tous les foyers paulois;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les périodes d'inscription se dérouleront en février 2021 directement auprès du Club de soccer Lanaudière Nord;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-66-2020 Re: Entretien des bâtiments extérieurs - Dénéigement - Nouvelle employée

2020-1214-510

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de la personne suivante à titre de préposée à l'entretien des bâtiments extérieurs pendant la période hivernale:
 - M^{me} Amélie Ducasse
- 2- Que M^{me} Ducasse soit chargée d'effectuer le déneigement des entrées des bâtiments municipaux ainsi que celles de l'Office municipal de Saint-Paul durant la période des fêtes ainsi que les fins de semaine et qu'elle soit rémunérée selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les employés saisonniers des travaux publics;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résultat de l'ouverture de soumissions « Coupe de gazon » - Proposition de 9361-2612 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Dauphin Multi-Services pour un contrat de deux (2) ans à un prix moindre que le prix soumissionné

2020-1214-511

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs pour un contrat de coupe de gazon d'une durée d'un (1) an et de deux (2) ans;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 3 décembre 2020 en présence de M^{me} Alexandra Ouellet, de M. Samuel Pagé-Adam et du soussigné;

Considérant que cette ouverture de soumissions a eu lieu en public conformément à la loi et en présence de MM. Maxime Héneault et Christian Forest;

Considérant qu'à la date et l'heure limites de réception des soumissions, une seule soumission a été reçue et se détaille comme suit :

Soumissionnaire: 9361-2612 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale, Dauphin Multi-Services

1 an: 2021: 54 625 \$ + taxes

2 ans: 2021: 54 625 \$ + taxes

2022: 55 675 \$ + taxes

Considérant que la seule soumission reçue est conforme et que le prix soumissionné s'avère nettement plus élevé que l'estimation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, au montant de:

1 an: (2021) 40 095 \$ + taxes

2 ans (2021 et 2022) 40 095 \$ + 40 897 \$ + taxes

Considérant l'article 938.3 du Code municipal qui se lit comme suit:

« Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. »

Considérant que la Municipalité a analysé toutes les alternatives s'offrant à elle et a choisi de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme sur un prix moindre que celui soumissionné sans changer les autres obligations prévues au devis;

Considérant que les discussions ont permis de recevoir une proposition écrite de 9361-2612 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Dauphin Multi-Services pour un contrat de deux (2) ans avec une ventilation de coût par site totalisant:

- . 49 000 \$ + taxes pour l'année 2021 et
- . 50 000 \$ + taxes pour l'année 2022

Considérant que le Service juridique du ministère des Affaires municipales a émis un bulletin explicatif le 27 février 2019 concluant que le montant de la dépense à considérer d'un contrat est le montant du contrat taxes nettes, c'est-à-dire en tenant compte des remboursements des taxes;

Considérant que le montant total du contrat représente un contrat taxes nettes de 103 937,62 \$ et qu'il est sous le montant maximal autorisé de 105 700 \$ pour une demande de soumission par voie d'invitation écrite;

Considérant qu'après analyse de l'estimation municipale et de la situation de la main d'œuvre dans ce secteur d'activités;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et que rien n'indique qu'un nouvel appel d'offres permettrait une meilleure concurrence;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat pour les "travaux de coupe de gazon" à 9361-2612 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Dauphin Multi-Services, pour une durée de deux (2) ans (2021 et 2022) aux conditions mentionnées au devis de soumission et selon les nouveaux prix ventilés apparaissant à la proposition datée du 10 décembre 2020, totalisant 49 000 \$ + taxes pour l'année 2021 et 50 000 \$ plus taxes pour l'année 2022;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christian Forest, 9361-2612 Québec inc., Dauphin Multi-Services.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Précisions sur l'imputation de certaines dépenses liées aux travaux de réfection et de réaménagement de la nouvelle bibliothèque municipale

2020-1214-512

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'imputation de certaines dépenses liées aux travaux de réfection et de réaménagement de la nouvelle bibliothèque municipale;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la résolution portant le numéro 2020-0603-230 adoptée à la séance du 3 juin 2020;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal précise que les dépenses décrétées par la résolution numéro 2020-0603-230 seront défrayées à même le surplus accumulé non affecté dans l'attente de l'enveloppe gouvernementale reliée à la TECQ 2019-2023;
- 3- Que le Conseil municipal précise que les honoraires professionnels inhérents à ce projet feront partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 et seront défrayés également à même le surplus accumulé non affecté dans l'attente de l'enveloppe gouvernementale reliée à la TECQ 2019-2023;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal précise que les dépenses reliées à l'acquisition des équipements informatiques, du rayonnage, du mobilier, des stores, etc., estimées à 50 000 \$ plus les taxes applicables seront défrayés à même le surplus accumulé non affecté;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-58-2020 Re: Résultat au concours du poste de commis au secrétariat et à la comptabilité

2020-1214-513

Considérant le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-58-2020;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche M^{me} Marie-Pier Goudreau au poste de commis au secrétariat et à la comptabilité, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro ADM-58-2020 pour une entrée en fonction le lundi 11 janvier 2021 à 8 heures;
- 3- Que, pour les fins de l'application de l'article 7 - Congés annuels payés, l'année de référence commence au début de l'année 2021;
- 4- Que le Conseil municipal autorise les dépenses liées aux frais d'enquête pré-emploi, de la vérification d'antécédents judiciaires et l'examen médical;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que le Conseil municipal souhaite à M^{me} Goudreau la bienvenue dans l'équipe administrative de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Pier Goudreau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-59-2020 Re: Résultat au concours du poste de secrétaire-réceptionniste

2020-1214-514

Considérant le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-59-2020;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche M^{me} Christine St-Georges au poste de secrétaire-réceptionniste, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro ADM-59-2020 pour une entrée en fonction le lundi 11 janvier 2021 à 8 heures;
- 3- Que, pour les fins de l'application de l'article 7 - Congés annuels payés, l'année de référence commence au début de l'année 2021;
- 4- Que le Conseil municipal autorise les dépenses liées aux frais d'enquête pré-emploi, de la vérification d'antécédents judiciaires et l'examen médical;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que le Conseil municipal souhaite à M^{me} St-Georges la bienvenue dans l'équipe administrative de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Christine St-Georges.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-60-2020 Re: Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes municipales et autres comptes impayés après 30 jours

2020-1214-515

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal décrète le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes à 15 % l'an, soit 1,25 % par mois à compter du 1^{er} janvier 2021;
- 2- Que le Conseil municipal décrète que ce taux est également applicable sur les autres comptes impayés à la Municipalité après 30 jours;

- 3- Que le Conseil municipal précise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes de 15 % inclut une pénalité de 5 %.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-61-2020 Re: Éthique et déontologie - Don ou avantage reçu par les élus - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par les élus au cours de l'année 2020

2020-1214-516

Considérant que, selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la susdite loi et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de la photocopie de la page 1 de ce registre démontrant qu'aucune déclaration n'a été faite au cours de l'année 2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-62-2020 Re: Cadeaux et souper de Noël pour le personnel municipal

2020-1214-517

Considérant que la pandémie ne permet pas de rassemblement et qu'il n'y aura pas de souper de Noël cette année;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la distribution du cadeau de Noël du personnel municipal à raison d'une carte-cadeau Harnois de 100 \$ pour chacun des employés de la liste jointe au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-62-2020, totalisant la somme de 1 900 \$;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal autorise un équivalent au souper de Noël en remettant à chacun des employés apparaissant à la liste jointe audit rapport ADM-62-2020 un bon d'achat de 50 \$ échangeable à la Boucherie pauloise, totalisant la somme de 750 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-63-2020 Re: Souper de Noël des bénévoles de la bibliothèque

2020-1214-518

Considérant que la pandémie ne permettra pas la tenue d'un souper de Noël pour les bénévoles de la bibliothèque municipale;

Considérant que la Municipalité a l'habitude d'assumer le premier 25 \$ du repas de Noël pour les bénévoles de la bibliothèque;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal offre un bon d'achat de 25 \$ à chaque bénévole mentionné à la liste jointe au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-63-2020, pour un montant total de 300 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat à un évaluateur - Terrains de la future rue "croissant du Havre"

2020-1214-519

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de M^{me} Mélanie Laplante, évaluatrice agréée de Méa conseil immobilier inc., pour la réalisation de l'évaluation des terrains en front de la future et nouvelle rue « croissant du Havre » afin de guider la Municipalité sur la valeur marchande de ses terrains et pour établir la valeur pour la contribution pour fins de parcs et espaces verts des terrains privés à lotir;
- 2- Que la dépense inhérente à ce mandat soit à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat à un arpenteur-géomètre - Lotissement des terrains de la future rue "croissant du Havre"

2020-1214-520

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation de tous les travaux d'arpentage requis pour le lotissement des terrains municipaux et privés ainsi que pour les échanges de terrains s'il y a lieu relativement à la subdivision des lots en front de la future et nouvelle rue « croissant du Havre »;

- 2- Que la dépense inhérente à ce mandat soit à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Entente intermunicipale à intervenir entre la MRC de Joliette, les villes de Joliette, Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies et les municipalités de Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Saint-Paul et Village Saint-Pierre relative à la gestion et l'opération d'un écocentre

2020-1214-521

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la MRC de Joliette, les villes de Joliette, Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies et les municipalités de Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Saint-Paul et Village Saint-Pierre relative à la gestion et l'opération d'un écocentre;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Avenant au contrat entre la MRC de Joliette et la Municipalité relatif à l'octroi d'une aide financière pour le projet "Passerelle sur le ruisseau Saint-Pierre"

2020-1214-522

Considérant que la réalisation du projet "Passerelle du ruisseau" avant le 31 décembre 2020 ne sera pas possible pour des raisons de délais liés à la Covid-19;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'avenant au contrat intervenu entre la MRC de Joliette et la Municipalité en août 2019 concernant le projet "Passerelle dui ruisseau", portant le numéro 2019-STPM-01_FDTR;

- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit avenant au contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'avenant à être transmis à M^{me} Lyne Préville, conseillère en développement, MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 9 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

2020-1214-523

Considérant la recommandation de paiement #9 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 23 861,48 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.", sous réserve de la réception des quittances requises;
- 3- Que la somme de 23 861,48 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Voeux du maire

À l'occasion de la période des fêtes qui approchent, M. le maire, Alain Bellemare, offre ses vœux de Bonheur et de Santé à la population. Même si la vie a été bouleversée par la Covid-19, il souhaite Joyeuses Fêtes à toutes et tous en leur demandant d'être prudents.

Fin de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2020-1214-506	2021-000003 2021-000004 2021-000005
2020-1214-508	2021-000002
2020-1214-509	2021-000006
2020-1214-511	2021-000007
2020-1214-513	2021-000008
2020-1214-514	2021-000009
2020-1214-517	2021-000010
2020-1214-518	2021-000011
2020-1214-519	2021-000012
2020-1214-520	2021-000013

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint